



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

CM2024/02/15/12 : AVIS SUR LES PROJETS DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL D'EST-ENSEMBLE ET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations concernées :

- **CM2024/02/15 /12-1** : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) D'EST ENSEMBLE
- **CM2024/02/15/12-2** : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE LA VILLE DE PARIS

Conformément à l'article L5219-1 du code général des collectivités territoriales, la métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence d'élaboration et d'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Cet article charge également la métropole du Grand Paris de la « mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid » et de l'élaboration « en concertation avec les autorités compétentes intéressées, d'un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains qui a pour objectif de veiller à leur complémentarité ». L'adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain a donc conféré à la Métropole un rôle de coordinateur de la transition énergétique.

Les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, codifiés à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ont modifié la gouvernance et le contenu des Plans Climat Énergie Territoriaux, initialement élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétences de cette collectivité, pour en faire des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) élaborés par les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, et concernant tout le territoire de l'établissement.

Le 12 novembre 2018, le Conseil de la Métropole a ainsi adopté le Plan Climat Air Énergie métropolitain pour la période 2018 – 2024, avec l'ambition de répondre concrètement aux objectifs suivants :

- Atteindre la neutralité carbone à 2050, en alignement avec la trajectoire 2°C issue de l'accord de Paris, et avec le Plan Climat National ;
- Atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050 (réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005), en cohérence avec les ambitions du Schéma Régional Climat Air Énergie

- d'Île-de-France et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique ;
 - Ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs limites européennes, au plus tard en 2025, en cohérence avec les ambitions du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France ;
 - Réduire massivement les consommations énergétiques finales, notamment pour les secteurs résidentiels et tertiaires, ainsi que du transport (-20% à 2020 et -55% à 2050 par rapport à 2005 pour le SRCAE) ;
 - Obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération (couverture de 10% des consommations en 2020, et de 45 % en 2050, pour le SRCAE).

La délibération du Conseil métropolitain du 25 novembre 2016 précisant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Métropolitain a permis de mettre en place une méthode de travail partenariale avec les collectivités métropolitaines (communes et territoires) ainsi que plus largement avec l'ensemble des parties prenantes.

Cette méthode a contribué à la construction progressive d'une vision partagée des enjeux et à favoriser une meilleure articulation entre les Plans Climat Air Énergie Métropolitain et Territoriaux. En effet, l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les établissements publics territoriaux et la Ville de Paris doivent élaborer des Plans Climat Air Énergie. « Chaque Plan Climat-Air-Énergie Territorial doit comprendre un programme d'actions permettant, dans les domaines de compétence du territoire, d'atteindre les objectifs fixés par le Plan Climat-Air-Énergie de la Métropole. »

En vertu des dispositions de l'article L5219-5-III du code général des collectivités territoriales, la métropole du Grand Paris dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis sur ce projet de Plan Climat Air Énergie Territorial. Cet avis porte sur la compatibilité du projet porté par le territoire, élaboré en application de l'article L229-26 du Code de l'environnement, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit un renforcement du volet qualité de l'air des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ([PCAET](#)) qui consiste en l'élaboration d'un Plan Air. Ce Plan Air doit notamment intégrer l'évaluation de l'impact des mesures « qualité de l'air » prévu dans le cadre des PCAET. La Métropole procède à une analyse de ce plan air s'il est bien intégré au projet de PCAET.

Les avis proposés sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial d'Est-Ensemble et le projet de Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris reposent sur une grille de lecture et d'analyse des documents à l'aune du Plan Climat Métropolitain. Cette grille de lecture apporte une analyse privilégiant la mise en valeur des complémentarités à encourager, des convergences à déployer, des spécificités à valoriser et des dynamiques à accompagner. Cette analyse est réalisée selon les mêmes critères pour les différents Plans Climat transmis par les territoires à la Métropole.

Il s'agit en définitive de qualifier la contribution de chaque territoire, en l'occurrence Est-Ensemble, et de la Ville de Paris, aux objectifs métropolitains, en cohérence avec leurs

caractéristiques particulières, leurs compétences respectives ainsi que leurs contraintes spécifiques. De ce point de vue, les deux grilles d'analyse annexées à la présente délibération proposent de restituer dans une perspective métropolitaine :

- la méthodologie : périmètre et modalités de la comptabilité carbone, thématiques traitées, structuration du document, évaluation environnementale ;
- la stratégie : objectifs généraux et contribution aux objectifs métropolitains, objectifs sectoriels ;
- le plan d'actions : contenu, modalités de mise en œuvre, parties prenantes mobilisées ;
- plus généralement, la contribution du Plan Climat au Plan Climat Métropolitain, la coopération éventuelle avec d'autres territoires, l'animation et la mobilisation des acteurs locaux.

L'atteinte des objectifs du Plan Climat Métropolitain requiert une exemplarité des collectivités et des acteurs publics au sens large et nécessite une intégration forte de ces enjeux dans les différentes politiques publiques dont nous avons la responsabilité.

1. PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL D'EST ENSEMBLE

L'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble a saisi la métropole du Grand Paris par courrier daté du 14 décembre 2023 pour qu'elle émette un avis sur son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, arrêté par le Conseil de Territoire lors de sa séance du 28 novembre 2023. Cette saisine inclut, outre le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, l'évaluation environnementale stratégique, réalisée conformément aux articles L.122-4 à 5 et R.122.17 du code de l'environnement.

Le PCAET est décliné à partir des 6 axes de la stratégie. Il comprend in fine 7 axes à partir desquels ont été définies les 34 actions du plan d'actions, en sus, 6 actions spécifiques de l'axe 3 constituent le plan air :

- Axe 1 : Un territoire végétalisé, qui améliore la qualité de vie des habitants – 4 actions
- Axe 2 : Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et écoresponsable - 6 actions
- Axe 3 (plan air) : Un territoire qui agit pour la qualité de l'air et les mobilités actives (Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques) – 6 actions
- Axe 4 : Un territoire résilient qui promeut une alimentation saine – 3 actions
- Axe 5 : Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources – 9 actions
- Axe 6 : Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés – 9 actions
- Axe 7 : Un territoire qui développe les énergies renouvelables – 3 actions

De nombreuses synergies sont à construire entre le Plan Climat Métropolitain et le projet de PCAET d'Est-Ensemble. La Métropole souhaite que ces démarches permettent de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets, à l'instar de :

- La mise en œuvre progressive de la Zone à Faibles Émissions métropolitaine, obligatoire

depuis la publication du décret du 16 septembre 2020, et la participation au déploiement des mesures d'accompagnement : les communes, les territoires (notamment Est-Ensemble) et la Métropole doivent mettre en place des politiques efficaces visant à faire émerger des solutions de mobilité plus durables et à accompagner les changements de pratiques de déplacements pour améliorer rapidement la qualité de l'air au bénéfice de la santé et de la qualité de vie des habitants.

- La transition énergétique avec le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain, adopté le 16 décembre 2022, qui a permis de se doter collectivement d'une feuille de route opérationnelle en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de production locale d'énergies renouvelables et de récupération, et d'évolution des réseaux de distribution d'énergie à l'échelle de la Métropole. Il a été élaboré en lien avec les Etablissements Publics Territoriaux, les communes et les acteurs de l'énergie, au premier rang desquels le SIPPAREC et le SIGEIF. Un Fonds Energies associé a été instauré en avril 2023, il permet de financer les projets de production d'EnR&R, d'extension, de densification ou de création de réseaux de chaleur et de rénovation performante des bâtiments publics. L'accompagnement des communes dans la définition et l'actualisation des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables a également intérêt à être coordonné entre Est-Ensemble et la Métropole.
- L'adaptation au changement climatique, avec la prévention des inondations, la promotion de la baignade ainsi que la restauration des milieux humides et aquatiques dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Métropole. Le renforcement de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur avec la création d'un Fonds Biodiversité dédié depuis avril 2023.
- L'élaboration d'un Plan Alimentaire Métropolitain qui permettra de soutenir les agriculteurs et producteurs, les entreprises et coopératives de transformation, de distribution et de commercialisation, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les organismes d'appui et de recherche, la société civile et les citoyens en donnant un cadre stratégique et opérationnel aux politiques publiques. Il devrait être adopté en 2024.
- L'action des Agences Locales de l'Énergie et du Climat soutenues par la Métropole et de la fédération métropolitaine (Grand Paris Climat) permettant de renforcer l'action collective dans la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs et plus largement dans l'amélioration du parc immobilier bâti (résidentiel et tertiaire), créateurs d'emplois non délocalisables et permettant une meilleure maîtrise énergétique et budgétaire par les ménages.
- La révision du PCAEM pour laquelle les Etablissements Publics Territoriaux seront associés et qui vise à aboutir à un Plan Climat ambitieux, plus opérationnel et fédérateur, à même de répondre aux attentes des communes et territoires de la Métropole et aux défis de la transition énergétique et climatique.

De nombreux chantiers sur lesquels la coopération entre collectivités, engagée depuis plusieurs années et renforcée depuis 2016, permettra de concrétiser l'ambition portée conjointement par la Métropole et Est-Ensemble afin d'améliorer le cadre et les conditions

de vie des habitants.

La grille d'analyse est annexée à la délibération.

2. PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE LA VILLE DE PARIS

La Ville de Paris a saisi la métropole du Grand Paris par courrier daté du 15 décembre 2023 pour qu'elle émette un avis sur son projet de Plan Climat Air Énergie, arrêté par le Conseil de Paris lors de sa séance du 12 au 15 décembre 2023. Cette saisine inclut, outre le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, l'évaluation environnementale stratégique, réalisée conformément aux articles L.122-4 à 5 et R.122.17 du code de l'environnement.

Le Plan Climat de la Ville de Paris repose sur trois priorités, faire plus vite, faire plus local, faire plus juste, et les actions sont déclinées autour de 5 enjeux déclinés en thématiques, rubriques et actions :

- ENJEU 1 - Protéger les Parisiennes et les Parisiens
- ENJEU 2 - Préserver les ressources
- ENJEU 3 - Accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ENJEU 4 - Promouvoir et accompagner le développement d'une économie locale, résiliente et bas-carbone
- ENJEU 5 - Agir ensemble pour le climat

De nombreuses synergies sont à construire entre le Plan Climat métropolitain et le projet de Plan Climat de Paris. La Métropole souhaite que ces démarches permettent de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets, à l'instar de :

- La mise en œuvre progressive de la Zone à Faibles Émissions métropolitaine, obligatoire depuis la publication du décret du 16 septembre 2020 et conformément au calendrier délibéré en juillet 2023, et avec la participation au déploiement des mesures d'accompagnement : les communes (notamment Paris), les territoires et la Métropole doivent mettre en place des politiques efficaces visant à faire émerger des solutions de mobilité plus durables et à accompagner les changements de pratiques de déplacements pour améliorer rapidement la qualité de l'air au bénéfice de la santé et de la qualité de vie des habitants. Le dispositif « Métropole Roule propre ! », revu en janvier 2023, peut également être mobilisé par les particuliers.
- La transition énergétique avec le Schéma Directeur Énergétique métropolitain, adopté le 16 décembre 2022, qui a permis de se doter collectivement d'une feuille de route opérationnelle en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de production locale d'énergies renouvelables et de récupération, et d'évolution des réseaux de distribution d'énergie à l'échelle de la Métropole. Il a été élaboré en lien avec les Etablissements Publics Territoriaux, les communes et les acteurs de l'énergie, au premier rang desquels le SIPPEREC et le SIGEIF. Un Fonds Energies associé a été instauré en avril 2023, il permet de financer les projets de production d'EnR&R, d'extension, de densification ou de création de réseaux de chaleur et de rénovation performante des bâtiments publics.

- L'adaptation au changement climatique, avec la prévention des inondations, la promotion de la baignade ainsi que la restauration des milieux humides et aquatiques dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Métropole. Le renforcement de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur avec la création d'un Fonds Biodiversité dédié depuis avril 2023.
- L'élaboration d'un Plan Alimentaire Métropolitain qui permettra de soutenir les agriculteurs et producteurs, les entreprises et coopératives de transformation, de distribution et de commercialisation, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les organismes d'appui et de recherche, la société civile et les citoyens en donnant un cadre stratégique et opérationnel aux politiques publiques. Il devrait être adopté en 2024.
- L'action des Agences Locales de l'Energie et du Climat soutenues par la Métropole et de la fédération métropolitaine (Grand Paris Climat) permettant de renforcer l'action collective dans la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs et plus largement dans l'amélioration du parc immobilier bâti (résidentiel et tertiaire), créateurs d'emplois non délocalisables et permettant une meilleure maîtrise énergétique et budgétaire par les ménages.
- La révision du PCAEM pour laquelle les Etablissements Publics Territoriaux et la Ville de Paris seront associés et qui vise à aboutir à un Plan Climat ambitieux, plus opérationnel et fédérateur, à même de répondre aux attentes des communes et territoires de la Métropole et aux défis de la transition énergétique et climatique.

De nombreux chantiers sur lesquels la coopération entre collectivités, engagée depuis plusieurs années et renforcée depuis 2016, permettra de concrétiser l'ambition portée conjointement par la Métropole et la Ville de Paris afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.

La grille d'analyse est annexée à la délibération.